



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ENTRE :

La Commune de les Bordes représentée par son maire, Monsieur Gérard BOUDIER ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 ci-après dénommée, Le propriétaire.

ET :

..... Représenté(e) par
ci-après dénommée, l'utilisateur.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La Commune de les Bordes, en qualité de propriétaire, met à disposition de l'utilisateur le(s) équipement(s) suivants :

- Gymnase
- Terrains sportifs
- Salle polyvalente

En vue de l'activité relative à la vie du club/association à savoir :

.....

Article 2 : Conditions d'utilisation

Les plannings d'utilisations précisent les périodes, les jours et heures, ils sont annexés à la présente convention.

L'utilisateur s'engage à n'occuper l'équipement, qu'en vue des activités prévues à l'article 1, tout en satisfaisant aux conditions ci-dessous :

- 1) Règlements Intérieurs.
L'utilisateur s'engage à se conformer aux règlements en vigueur des installations, ainsi qu'aux lois et règlements de la République en vigueur.
- 2) Jours et horaires.
L'utilisateur doit veiller à respecter les jours et horaires attribués, de façon à ne pas perturber le planning d'occupation par les autres occupants. En aucun cas l'utilisateur ne pourra prêter ou louer l'équipement mis à sa disposition.
- 3) Clés et alarmes.
Les clés ou code donnant accès aux locaux mis à disposition seront attribués par la mairie de Les Bordes. L'utilisateur s'engage à ne pas les dupliquer ni divulguer les codes des alarmes.
L'utilisateur est chargé de la fermeture de tous les accès après chaque occupation des locaux ainsi que leur mise sous alarme. A noter que la fermeture des bâtiments ne sera pas passible en dehors des créneaux alloués.
En cas de perte ou de détérioration (due à une mauvaise utilisation) du transpondeur, le remplacement de celui-ci sera facturé 80 €.

- 4) Lumière.
L'utilisateur est chargé de l'extinction de toutes les lumières après chaque occupation des locaux.
- 5) État des locaux.
L'utilisateur est responsable du rangement, de la propreté et de l'état des lieux. Il doit les laisser rangés, propres et en bon état. Il prend en charge, donc à ses frais, la remise en état y compris le nettoyage des locaux au terme de sa manifestation. S'il constate une anomalie ou un problème, il doit en informer le propriétaire immédiatement. Les dégâts constatés à l'entrée dans les lieux seront imputés à l'utilisateur précédent.
- 6) Matériel.
L'utilisateur peut disposer du matériel, il est responsable de son utilisation, de son état et de son rangement.
Pour les éventuels dégâts ou pertes de matériel, l'utilisateur s'engage à réparer ou indemniser le propriétaire.
- 7) Tabac et alcool.
L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
Il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments et installations.
Une demande d'autorisation temporaire d'un débit de boissons est obligatoire pour l'organisation d'une manifestation ouverte au public.
- 8) Moyens de secours et de sécurité, consignes.
L'équipement dispose d'un système d'alarme incendie avec déclencheur manuel, d'extincteurs et de blocs de sécurité qui identifient les issues de secours. En cas de fumée anormale, d'odeur de brulé vous devez prévenir les secours (sapeurs-pompiers 18 ou 112 avec un portable). L'utilisateur est responsable du déclenchement de l'alarme, de l'évacuation du public.
- 9) SACEM
L'utilisateur prend en charge, donc à ses frais, la déclaration à la SACEM le cas échéant.

Article 3 : Dispositions relatives à la sécurité.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.
Police N° souscrite auprès de la compagnie d'assurance
- Une attestation sera fournie au propriétaire chaque année.**
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et des capacités d'accueil de la salle (cf. tableau informatif ci-dessous) ainsi que des consignes données par le représentant de la Commune et s'engage à les respecter.
- Avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite de l'équipement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.
- Avoir reçu du représentant de la Commune une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'équipement.
- Avoir participé à un état des lieux entrant et sortant.
- Pour information :

<i>Catégorie d'ERP en fonction de la capacité d'accueil</i>	
Effectif admissible	Catégorie
À partir de 1501 personnes	1
De 701 à 1500 personnes	2
De 301 à 700 personnes	3
Jusqu'à 300 personnes	4
En fonction de seuils d'assujettissement	5

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage:

- À connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- À prendre, éventuellement sous l'autorité du propriétaire ou de son représentant, les premières mesures de sécurité.
- À assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Article 4 : Exécution de la convention.

La présente convention prend effet au

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle peut être dénoncée :

- Par le propriétaire dans le cas où le besoin du service public s'en ferait sentir ou pour toute autre raison. À tout moment en cas de force majeure ou après une mise en demeure restée sans effet, en cas de non-respect par l'utilisateur des dispositions de la convention.
- Par l'utilisateur qui n'aurait plus l'utilité des locaux mis à disposition, à charge pour lui de prévenir le propriétaire.

Article 5 : Conditions particulières.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à, le

Pour le Maire
de la Commune de les Bordes,

Pour l'utilisateur responsable